



Mois de préavis en interim.

Par **Anais29**, le **19/03/2014 à 20:17**

Bonjour !
Je suis locataire d'un appartement depuis un an et demi. Pour ce qui est de ma situation, je vis seule, je fais des missions intérim, ce qui me vaut d'avoir perdu toutes mes APL. Ne pouvant plus du tout subvenir à mes besoins, je suis obligée de donner mon préavis. Or mon propriétaire me dit qu'il est de 3 mois. Ma mission interim se terminant le 29 mars, est ce que cela peut abaisser la durée de préavis à 1 mois ? Si oui, quelles pièces et quelle loi faut il pour le prouver ? [smile17]
De plus, les communs (cage d'escalier, murs, sols ...) sont dans un état déplorable. Il y a des fils dénudés qui sortent des murs et le ménage n'a jamais été fait.
J'ai aussi eu affaire à une chaudière défectueuse pendant 1 an, ce qui a fait exploser mes factures de gaz. Donc je trouverais forcément inadmissible qu'il retienne ma caution. Que puis-je faire dans ce cas ? [smile7]
Merci d'avance pour vos réponses.
[smile3]

Par **ravenhs**, le **19/03/2014 à 21:31**

Bonsoir,
Dans votre cas le préavis est réduit à 1 mois.
L'article 15 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 dispose :
"Le délai de préavis applicable au congé est de trois mois lorsqu'il émane du locataire et de six mois lorsqu'il émane du bailleur. Toutefois, en cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, le locataire peut donner congé au bailleur avec un délai de préavis d'un mois."
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069108>
Certains bailleurs prétendent que le terme d'une CDD n'est pas une perte d'emploi. Ils ont torts, la fin d'un CDD est bien une perte d'emploi au sens de l'article 15 de la loi de 1989. Par exemple, en ce sens, Civ3 8 juillet 2009.

Pour le reste il faudra comparer l'état des lieux d'entrée et de sortie pour savoir à qui on impute les désordres.

Bien cordialement.

Bonjour, rnrpréavis d'un mois a poser a partir du dernier jour de votre mission. En effet, il faut avoir perdu son emploi pour en bénéficier et a condition qu'elle ne soit pas suivie immédiatement par une autre.rnrnCordialement